

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

**Séance du 28 avril 2026  
Délibération n° 2026/09**

Le vingt-huit avril deux-mille-vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du SIVOS Genouillé / Saint-Crépin, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de ROUIL Céline, en séance ordinaire

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : <b>10</b> Présents : <b>10</b> Votants : <b>10</b> Pour : <b>10</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b> Quorum : <b>6</b>	<b>Présents :</b> TRAIN Francis, CADOT Matthieu, ROUIL Céline, ALBERT Sarah, NICE Camille, VINET Freddy, DEMUS Pascale, GEOFFROY Estelle, MACOUIN Aurélia, CROUAIL Charlene  <b>Excusé(e) :</b>  <b>Absent(e) :</b>
---	---

<b>Secrétaire de séance :</b> NICE Camille	<b>Séance ouverte à :</b> 18h30
<b>Auteur de l'acte :</b> ROUIL Céline	<b>Télétransmission en Préfecture le :</b>
<b>Convocation envoyée le :</b> 21 avril 2026	<b>AR Préfecture :</b> 017-251702569-20262804-2026_09-DE
<b>Affichage de la convocation le :</b>	<b>Date de publication sur le site internet :</b>

\*\*\*\*\*

**Objet : Indemnité de secrétariat 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la charge de travail liée aux fonctions de secrétariat assurées pour le compte du syndicat,

**Considérant** la nécessité de compenser ces fonctions par l'attribution d'une indemnité spécifique,

Madame la Présidente propose aux membres du Comité Syndical d'accorder une indemnité pour les travaux de secrétariat du SIVOS Genouillé / Saint Crépin précise que ces travaux de secrétariat sont effectués par Mme RIVIERE Graziella,

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- DECIDE d'attribuer une indemnité de secrétariat de 3 300,00 € brut.
- Cette indemnité sera révisable chaque année et sera inscrite à l'article 64118 du budget 2026.
- DECIDE que cette indemnité sera versée au vu d'un certificat administratif établi en fin d'année.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

La Présidente,  
ROUIL Céline



La secrétaire de séance,  
NICE Camille



AR Prefecture

017-251702569-20260428-2026\_09-DE

Reçu le 04/05/2026

Publié le 04/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

**Délais et voies de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.*